



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

RÉUNION CONJOINTE

**Comité du Programme (cent trentième session)
et Comité financier (cent quatre-vingt-cinquième session)**

22 mars 2021

Programme de coopération technique de la FAO

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Beth Bechdol
Directrice générale adjointe
Tél.: +39 06570 51800
Courriel: DDG-Bechdol@fao.org

RÉSUMÉ

Se référant au rapport de la Réunion conjointe de la cent vingt-neuvième session du Comité du Programme et de la cent quatre-vingt-troisième session du Comité financier (9-13 novembre 2020), le présent document rappelle le processus qui permet de définir la répartition et la gestion des ressources du Programme de coopération technique (PCT) entre les régions. Il rappelle par ailleurs les principales étapes de la définition des projets, orientées par les critères du PCT relatifs à l'allocation des ressources sur le terrain, et présente un processus de définition des projets du PCT conforme au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et aux objectifs de développement durable (ODD). Enfin, il propose un plan par étapes relatif au lancement d'une opération stratégique visant à affiner les critères régissant l'allocation des ressources.

INDICATIONS QUE LES PARTICIPANTS À LA RÉUNION CONJOINTE SONT INVITÉS À DONNER

- Les participants à la Réunion conjointe sont invités à donner de nouvelles indications sur la nécessité d'affiner les critères régissant l'allocation des ressources dans les régions, ainsi que sur la possibilité d'uniformiser lesdits critères, s'ils le jugent utile.

Projet d'avis

Les participants à la Réunion conjointe ont:

- **noté le caractère universel des critères régissant le PCT et l'alignement programmatique des activités financées au titre du PCT sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et sur les ODD;**
- **de nouveau confirmé l'intérêt de la décentralisation du pouvoir de décision en matière de gestion des allocations, dans le respect absolu des critères du PCT et des caractéristiques régionales;**
- **pris note des informations présentées sur l'historique de la répartition des ressources entre les régions et sur les critères régissant l'allocation des ressources du PCT sur le terrain;**
- **noté le plan par étapes proposé aux fins du lancement d'une opération stratégique visant à affiner les critères régissant l'allocation des ressources et à redéfinir le PCT et ont dit attendre avec intérêt un rapport intérimaire à leur prochaine session ordinaire.**

I. Historique

1. Les participants à la Réunion conjointe de la cent vingt-neuvième session du Comité du Programme et de la cent quatre-vingt-troisième session du Comité financier (9-13 novembre 2020) ont examiné les «Informations actualisées sur le Programme de coopération technique» ([JM 2020.2/2](#)). Dans leur rapport ([CL165/9](#)), ils ont:

i. «noté qu'il fallait examiner les pourcentages d'allocation des ressources du PCT entre les régions, conformément à l'action 3.23 inscrite au paragraphe 35 du rapport de la session extraordinaire de la Conférence de la FAO qui s'est tenue en 2008, et ont recommandé que cette question soit abordée à la prochaine Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier;»

ii. «rappelé que le Conseil, à sa cent soixante-quatrième session, avait demandé à la FAO de présenter des informations actualisées, notamment sur les critères d'allocation des ressources au titre des projets sur le terrain, pour examen à la Réunion conjointe, et noté que cela n'avait pas été fait, et ont prié la FAO d'entamer une opération stratégique en vue d'affiner et, éventuellement, d'uniformiser lesdits critères, avec l'avis des Membres, sans se limiter au schéma classique fondé sur le revenu par habitant et en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque région.»

2. Le présent rapport est par conséquent divisé en trois sections, rappelle les informations relatives à la répartition des ressources du PCT entre les régions, ainsi que les critères régissant l'allocation des ressources au titre du PCT sur le terrain, et propose un plan par étapes relatif au lancement d'une opération stratégique visant à affiner les critères régissant l'allocation des ressources, compte tenu des indications émanant de la Réunion conjointe.

II. Répartition des ressources allouées au titre du PCT entre les régions

A. Généralités

3. La décision prise sur la décentralisation du PCT, y compris sur la répartition des ressources, reposait sur l'évaluation externe indépendante (EEI) de la FAO, achevée en 2007. Dans le rapport de l'EEI ([C 2007/7A.1](#), paragraphe 340), il est noté que «[...] la répartition entre les régions a, en règle générale, reflété les besoins relatifs de chacune d'entre elles, évalués sur la base de critères généralement acceptés pour mesurer et comparer les niveaux de sécurité alimentaire, de pauvreté et de dépendance vis-à-vis de l'agriculture. En revanche, lorsque l'on compare les allocations du PCT entre les différents pays, la logique de la répartition n'est pas claire, si l'on tient compte de certains facteurs tels que le nombre absolu de pauvres souffrant de la faim et de personnes tributaires du secteur agricole.»

4. Au titre de la résolution 5/2007 de la Conférence, un comité de la Conférence a été créé et chargé du suivi de l'EEI, dans le but de définir un plan d'action immédiate en réponse à l'EEI. Le Comité chargé du suivi de l'EEI (CoC-IEE) a mis en place trois groupes de travail, constitués de représentants des Membres, afin de formuler des propositions relatives au plan d'action immédiate, qui seraient approuvées par le biais du Comité, puis examinées par la Conférence à sa trente-cinquième session (session extraordinaire) en 2008. Deux groupes de travail, qui comprenaient 38 Membres issus de toutes les régions, ont participé à la formulation des propositions relatives au PCT.

5. Sur la base des constatations de l'EEI, les groupes de travail mis en place par le CoC-IEE ont envisagé différents modèles d'allocation des ressources¹. Tous les Membres sont convenus que les besoins des pays, leur statut en termes de revenu et l'ampleur de la pauvreté rurale devaient figurer parmi les critères. Les groupes de travail ont tout d'abord envisagé un modèle d'allocation des ressources fondé sur un ensemble de critères allant du nombre de pays remplissant les conditions requises pour bénéficier d'une assistance sous forme de dons jusqu'au nombre de pays comptant plus de 10 millions de personnes sous-alimentées. S'agissant des allocations régionales, une proposition reposant sur l'utilisation d'un ensemble pondéré de critères simplifiés par rapport à ce qui était pris en compte précédemment a été examinée lors d'une réunion successive. Ces critères étaient les suivants:

¹ Aide-mémoire du Président de la réunion conjointe des groupes de travail I et III du Comité chargé du suivi de l'EEI (16 mai, 13 juin, 1^{er} juillet et 28 juillet 2008).

i) nombre de pays pouvant bénéficier d'une assistance sous forme de dons dans une région; ii) nombre de pays faisant l'objet d'une attention particulière d'après les catégories définies par les organes directeurs, à savoir les pays les moins avancés (PMA), les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL); iii) nombre de personnes sous-alimentées; et iv) personnes tributaires du secteur agricole dans chaque région. Un consensus s'est dégagé sur un modèle simple qui prévoyait l'accès à un montant minimum de ressources pour tous les pays ne faisant pas partie de la catégorie des pays à revenu élevé et qui mettait l'accent sur les besoins des PMA.

6. Il a aussi été décidé que les bureaux régionaux gèreraient les allocations indicatives convenues pour chaque région, tandis que celles destinées aux interventions d'urgence et aux projets interrégionaux seraient gérées au Siège et allouées selon les besoins. La proposition a été approuvée par la Conférence, à sa trente-cinquième session (session extraordinaire), en novembre 2008 ([C 2008/REP](#), paragraphe 35).

7. Le tableau 1 indique la répartition des allocations entre les régions convenue en 2008 eu égard au nombre de pays remplissant les conditions requises et au nombre de PMA (voir les précisions à l'annexe 1), sur la base de la dotation budgétaire 2008-2009 du PCT, à savoir 86 millions d'USD (exception faite de 18 millions d'USD réservés à titre indicatif aux projets d'urgence et interrégionaux gérés au Siège).

Tableau 1: Répartition indicative des allocations du PCT par bureau régional, telle qu'approuvée en 2008 et appliquée aux ouvertures de crédits au titre du PCT pour 2008-2009 (exception faite des financements réservés aux interventions d'urgence et aux projets interrégionaux).

Bureau régional	Afrique	Asie et Pacifique	Amérique latine et Caraïbes	Europe	Proche-Orient	Total
Nombre de pays remplissant les conditions requises	47	34	33	19	14	147
Nombre des pays les moins avancés	32	14	1	0	2	49
Répartition indicative des allocations	40 %	24 %	18 %	10 %	8 %	100 %
Allocation indicative, en millions d'USD	34,4	20,6	15,5	8,6	6,9	86

B. Application de la répartition convenue en 2008, en pourcentage, des ouvertures de crédits au titre du PCT pour 2020-2021

8. Le tableau 2 présente les chiffres actualisés du tableau 1 pour 2020, sur la base des ouvertures de crédits au titre du PCT pour 2020-2021 (soit 112 millions d'USD, exception faite de 24 millions d'USD alloués de manière indicative aux interventions d'urgence et aux projets interrégionaux gérés au Siège). Certains pays sont sortis de la catégorie des PMA et d'autres sont devenus des pays à revenu élevé ou sont passés à une autre région du point de vue de la couverture opérationnelle (voir les précisions à l'annexe 2).

Tableau 2: Répartition indicative des allocations du PCT par bureau régional en 2020, appliquée aux ouvertures de crédits au titre du PCT pour 2020-2021 (exception faite des financements réservés aux interventions d'urgence et aux projets interrégionaux).

Bureau régional	Afrique	Asie et Pacifique	Amérique latine et Caraïbes	Europe	Proche-Orient	Total
Nombre de pays remplissant les conditions requises	47	35	30	19	13	144
Nombre des pays les moins avancés	31	12	1	0	3	47
Répartition indicative des allocations	40 %	24 %	18 %	10 %	8 %	100 %
Allocation indicative, en millions d'USD	44,8	26,9	20,2	11,2	9,0	112

III. Critères d'allocation des ressources au titre des projets sur le terrain

C. Répartition des allocations régionales du PCT

9. Comme indiqué dans le document [JM 2020.2/2](#), présenté lors de la session précédente de la Réunion conjointe, la responsabilité et l'obligation redditionnelle liées à l'utilisation des allocations indicatives au titre du PCT sont dévolues aux représentants régionaux et, à l'échelle nationale, aux représentants de la FAO. Les représentants régionaux rendent compte à la Directrice générale adjointe, M^{me} Beth Bechdol, de l'utilisation des ressources du PCT. La Directrice générale adjointe exerce un rôle de superviseur et se réserve le droit de prendre les mesures correctives nécessaires si les responsabilités confiées aux échelons décentralisés ne sont pas assumées comme il se doit, y compris la redistribution d'une partie des ressources inutilisées. Depuis la concrétisation de la décentralisation, en 2010, cela n'a pas été nécessaire.

10. Les représentants régionaux sont invités à gérer l'allocation des ressources du PCT au niveau régional en prenant en compte les obligations institutionnelles suivantes:

- i. engager l'intégralité de l'allocation pendant l'exercice biennal au cours duquel celle-ci a été approuvée;
- ii. utiliser l'intégralité de la dotation budgétaire avant la fin de l'exercice biennal suivant l'exercice au cours duquel celle-ci a été approuvée;
- iii. veiller, lors de l'allocation des ressources, à accorder une attention particulière aux pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux petits États insulaires en développement (PEID);
- iv. veiller à ce que les représentants de la FAO participent au processus de sélection des projets régionaux et sous-régionaux du PCT et à la définition des priorités.

11. Dans le cadre des indications susmentionnées et de la responsabilité dévolue aux représentants régionaux, une certaine souplesse est garantie, ce qui permet de répondre aux défis et aux possibilités propres à une région. Les critères régissant la répartition des ressources varient d'une région à l'autre du fait du nombre de PMA qui relèvent de chaque bureau régional, par exemple 31 PMA sur 47 pays s'agissant du Bureau régional pour l'Afrique contre neuf en ce qui concerne le Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale. D'autres facteurs tels que le manque de soutien financier des donateurs ou la situation humanitaire, qui varie elle aussi d'une région à l'autre, sont utilisés par les représentants régionaux pour orienter les décisions relatives à l'allocation des

ressources (pour obtenir des précisions complètes à ce sujet, voir l'annexe 3, tirée du document [JM 2020.2/2](#)).

12. Une certaine souplesse est aussi garantie en ce qui concerne la partie des ressources allouées aux projets régionaux et sous-régionaux du PCT. Les besoins et les possibilités de gagner en efficacité et de trouver des synergies, au moyen d'une collaboration transnationale ou sur des questions transfrontalières, varient d'une région à l'autre. Les bureaux sous-régionaux dans chaque région, dont le nombre varie, et la nature différente des organisations régionales qui établissent des partenariats avec la FAO tirent en outre parti de la prise de décisions décentralisée dans le cadre des allocations régionales.

13. D'après la récente Évaluation du Programme de coopération technique de la FAO ([PC 129/2](#), constatations 7 et 8), «*toutes les régions disposent de critères bien définis concernant l'affectation des fonds au titre du PCT aux pays appartenant auxdites régions respectives*» et «*les pays sont généralement satisfaits du processus d'affectation des ressources post-décentralisation et des montants perçus.*» Il est par ailleurs rappelé dans le rapport [CL 165/9](#) (paragraphe 10, alinéa h), que les participants à la précédente Réunion conjointe «*ont pris note des approches suivies par les bureaux régionaux pour la répartition des ressources allouées au titre du PCT et ont réaffirmé l'intérêt de la décentralisation du pouvoir de décision en matière de gestion des allocations budgétaires dans le respect absolu des critères du PCT et des obligations réglementaires y afférentes.*»

D. Processus de définition des projets relevant du PCT conformément au repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et aux objectifs de développement durable (ODD)

14. Les critères régissant les projets d'allocation de ressources sur le terrain sont désignés ci-après comme les «critères du PCT». L'ensemble actuel de ces critères a été approuvé par le Conseil en 2009 ([CL 136/REP](#), paragraphe 37) et a été confirmé pour la dernière fois par les organes directeurs en 2013, lors du perfectionnement de l'alignement du PCT sur le Cadre stratégique et les cadres de programmation par pays (CPP) de la FAO ([JM 2013.2/2](#), [CL 148/8](#)).

15. Tous les projets relevant du PCT sont évalués en fonction des critères du PCT et doivent respecter ces derniers. Fondamentalement, les critères visent à faire en sorte que toutes les interventions financées au titre du PCT soient conformes aux priorités et produisent des résultats à la fois universels et durables (voir les précisions à l'annexe 4). Il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications mineures à l'énoncé du deuxième critère, «Objectifs et finalité», afin que celui-ci soit en accord avec un nouveau cadre stratégique. Le fait de ne pas citer des résultats particuliers de la FAO pourrait garantir la validité des critères à plus long-terme.

16. Les critères du PCT exigent que les activités financées au titre du PCT soient alignées sur les CPP. Les nouveaux CPP sont tous formulés en suivant les directives y relatives publiées en octobre 2019 et ils découlent maintenant directement des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Fondés sur l'analyse commune de pays du système des Nations Unies, élaborés grâce à la mise au point d'une vision et à l'établissement de priorités qui débouchent sur la théorie du changement des plans-cadres et achevés au moyen d'un processus consultatif des équipes de pays des Nations Unies et des interlocuteurs, les plans-cadres sont les instruments qui permettent de définir la contribution et la participation collectives du système des Nations Unies aux mesures nationales visant à concrétiser les cibles des ODD dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030). Les cibles et les indicateurs des ODD deviennent le cadre de suivi par défaut, sur la base de données de référence définies et ventilées par pays. Ces indicateurs seront suivis en ligne via UN Info, la plateforme de planification, de suivi et de communication d'informations en ligne aux niveaux national, régional et mondial.

17. Les résultantes et les produits des plans-cadres qui concernent les activités de la FAO et les cibles et des indicateurs des ODD connexes sont copiés intégralement dans les CPP. La matrice des ressources annuelles des CPP montre comment les ressources du PCT sont allouées à l'appui de la réalisation des produits et des résultantes des CPP et, par voie de conséquence, des cibles et des indicateurs des ODD. Le coordonnateur résident examine le CPP afin de vérifier son harmonisation et

sa cohérence par rapport aux plans-cadres, fait des commentaires, recense des possibilités de renforcement des synergies et des complémentarités et cherche à éviter les doubles emplois.

18. Les représentants régionaux et sous-régionaux fixent les priorités des projets régionaux et sous-régionaux du PCT, sur la base des demandes ou des priorités définies par les Conférences régionales, par des organisations régionales et sous-régionales ou par un groupe de pays. Les liens aux CPP et aux nouvelles priorités des pays participants sont aussi importants dans la sélection des projets.

19. Le lien direct aux cibles et aux indicateurs des ODD sera encore renforcé au moyen de l'alignement du prochain cadre stratégique de la FAO sur les ODD. Les mécanismes de rapport et de suivi correspondants sont en cours d'élaboration.

20. Compte tenu du fait que la demande, au niveau des pays, dépasse en règle générale les ressources disponibles, le Représentant de la FAO conduit avec ses interlocuteurs un processus visant à fixer des priorités. Les critères du PCT sont pris en compte tout le long du processus d'établissement des priorités, afin d'éviter d'accorder un rang de priorité élevé à des activités qui ne remplissent pas les conditions requises pour bénéficier de l'assistance du PCT. Les demandes de modifications à apporter aux priorités convenues dans le cadre du PCT doivent être présentées par l'autorité nationale compétente. Dans chaque région, des spécialistes du PCT sont chargés de contribuer à l'assurance qualité et au respect des politiques et des critères établis.

IV. Plan par étapes proposé aux fins du lancement d'une opération stratégique visant à affiner les critères régissant l'allocation des ressources et à repenser le PCT

21. Les avancées relatives à l'opération stratégique visant à affiner les critères du PCT et à repenser celui-ci seront présentées lors de la prochaine session de la Réunion conjointe et viseront plus particulièrement:

- a) l'ajustement des critères du PCT, afin que celui-ci soit pleinement conforme au nouveau Cadre stratégique;
- b) les mesures supplémentaires qui permettront de faire en sorte que les indications opérationnelles internes soient actualisées, rationalisées et plus efficaces, en tant qu'éléments de la refonte du processus PCT;
- c) les améliorations visant à unifier les critères d'allocation des ressources dans les régions. En collaboration avec les bureaux régionaux, la Direction examinera les améliorations qui pourraient être apportées quant à l'unification des critères régissant les allocations régionales, sans remettre en question les spécificités régionales.

Annexe 1: Répartition des Membres pouvant prétendre au PCT sous forme de dons, sur la base des responsabilités opérationnelles des bureaux régionaux de la FAO (2008)

Bureau régional pour l'Afrique	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord
Angola ^{1,2}	Afghanistan ^{1,2,4}	Antigua-et-Barbuda ³	Albanie ²	Algérie
Bénin ^{1,2}	Bangladesh ^{1,2}	Argentine	Arménie ^{2,4}	Bahreïn ³
Botswana ⁴	Bhoutan ^{1,2,4}	Bahamas ³	Azerbaïdjan ^{2,4}	Égypte ²
Burkina Faso ^{1,2,4}	Cambodge ^{1,2}	Barbade ³	Bélarus ²	Iran (République islamique d')
Burundi ^{1,2,4}	Chine ²	Belize ³	Bosnie-Herzégovine ²	Iraq ²
Cameroun ²	Îles Cook ³	Bolivie ⁴	Géorgie ²	Jordanie
Cabo Verde ^{2,3}	Corée (République populaire démocratique de) ²	Brésil	Kazakhstan ⁴	Liban
République centrafricaine ^{1,2,4}	Fidji ³	Chili	Kirghizistan ⁴	Libye
Tchad ^{1,2,4}	Inde ²	Colombie	Monténégro	Mauritanie ^{1,2}
Comores ^{1,2,3}	Indonésie ²	Costa Rica	Macédoine du Nord	Maroc ²
Congo ²	Kiribati ^{1,2,3}	Cuba ³	République de Moldova ^{2,4}	Oman
Côte d'Ivoire ²	République démocratique populaire lao ^{1,4}	Dominique ³	Fédération de Russie	République arabe syrienne ²
République démocratique du Congo ^{1,2}	Malaisie	République dominicaine ³	Serbie ⁴	Tunisie
Djibouti ^{1,2}	Maldives ^{1,3}	Équateur	Tadjikistan ^{2,4}	Yémen ^{1,2}
Guinée équatoriale ^{1,2}	Îles Marshall ³	El Salvador	Turquie	
Érythrée ^{1,2}	Micronésie (États fédérés de) ³	Grenade ³	Turkménistan ^{2,4}	
Eswatini ⁴	Mongolie ^{2,4}		Ukraine	
Éthiopie ^{1,2,4}	Myanmar ¹	Guatemala	Ouzbékistan ^{2,4}	
Gabon	Nauru ³	Guyana ³		
Gambie ^{1,2}	Népal ^{1,2,4}	Haïti ^{1,2,3}		
Ghana ²	Nioué ³	Honduras ²		
Guinée ^{1,2}	Pakistan ²	Jamaïque ³		
Guinée-Bissau ^{1,2,3}	Palaos ³	Mexique		
Kenya ²	Papouasie-Nouvelle-Guinée ^{2,3}	Nicaragua ²		
Lesotho ^{1,2,4}	Philippines ²	Panama		
Libéria ^{1,2}	Samoa ^{1,3}	Paraguay ⁴		
Madagascar ^{1,2}	Îles Salomon ^{1,2,3}	Pérou		
Malawi ^{1,2,4}	Sri Lanka ²	Saint-Kitts-et-Nevis ³		
Mali ^{1,2,4}	Thaïlande	Sainte-Lucie ³		
Maurice ³	Timor-Leste ^{1,2,3}	Saint-Vincent-et-les Grenadines ³		
Mozambique ^{1,2}	Tonga ^{2,3}	Suriname ³		
Namibie	Tuvalu ^{1,2,3}	Trinité-et-Tobago ³		
Niger ^{1,4}	Vanuatu ^{1,2,3}	Uruguay		
Nigéria ²	Viet Nam	Venezuela (République bolivarienne du)		
Rwanda ^{1,4}				
Sao Tomé-et-Principe ^{1,3}				
Sénégal ¹				
Seychelles ³				
Sierra Leone ¹				
Somalie ^{1,2}				
Afrique du Sud				
Soudan ^{1,2}				

Togo ¹				
République-Unie de Tanzanie ¹				
Ouganda ^{1, 4}				
Zambie ^{1, 4}				
Zimbabwe ⁴				

¹ Pays les moins avancés (PMA).

² Pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV).

³ Petits États insulaires en développement (PEID).

⁴ Pays en développement sans littoral (PDSL).

Annexe 2: Répartition des Membres pouvant prétendre au PCT sous forme de dons, sur la base des responsabilités opérationnelles des bureaux régionaux de la FAO (2020)

Bureau régional pour l'Afrique	Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique	Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale	Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord
Angola ¹	Afghanistan ^{1, 2, 4}	Antigua-et-Barbuda ³	Albanie	Algérie
Bénin ^{1, 2}	Bangladesh ^{1, 2}	Argentine	Arménie ⁴	Bahreïn ³
Botswana ⁴	Bhoutan ^{1, 4}	Bahamas ³	Azerbaïdjan ⁴	Égypte
Burkina Faso ^{1, 2, 4}	Cambodge ¹	Barbade ³	Bélarus	Iraq
Burundi ^{1, 2, 4}	Chine	Belize ³	Bosnie-Herzégovine	Jordanie
Cameroun ²	Îles Cook ³	Bolivie ⁴	Géorgie	Liban
Cabo Verde ³	République populaire démocratique de Corée ²	Brésil	Kazakhstan ⁴	Libye
République centrafricaine ^{1, 2, 4}	Fidji ³	Colombie	Kirghizistan ^{2, 4}	Mauritanie ^{1, 2}
Tchad ^{1, 2, 4}	Inde ²	Costa Rica	Monténégro	Maroc
Comores ^{1, 2, 3}	Indonésie	Cuba ³	Macédoine du Nord ⁴	Soudan ^{1, 2}
Congo ²	Iran (République islamique d')	Dominique ³	République de Moldova ⁴	République arabe syrienne ²
Côte d'Ivoire ²	Kiribati ^{1, 3}	République dominicaine ³	Fédération de Russie	Tunisie
République démocratique du Congo ^{1, 2}	République démocratique populaire lao ^{1, 4}	Équateur	Serbie	Yémen ^{1, 2}
Djibouti ^{1, 2}	Malaisie	El Salvador	Tadjikistan ^{2, 4}	
Guinée équatoriale	Maldives ³	Grenade ³	Turquie	
Érythrée ^{1, 2}	Îles Marshall ³	Guatemala	Turkménistan ⁴	
Eswatini ⁴	Micronésie (États fédérés de) ³	Guyana ³	Ukraine	
Éthiopie ^{1, 2, 4}	Mongolie ⁴	Haïti ^{1, 2, 3}	Ouzbékistan ^{2, 4}	
Gabon	Myanmar ¹	Honduras		
Gambie ^{1, 2}	Nauru ³	Jamaïque ³		
Ghana ²	Népal ^{1, 2, 4}	Mexique		
Guinée ^{1, 2}	Nioué ³	Nicaragua ²		
Guinée-Bissau ^{1, 2, 3}	Pakistan	Paraguay ⁴		
Kenya ²	Palaos ³	Pérou		
Lesotho ^{1, 2, 4}	Papouasie-Nouvelle-Guinée ³	Saint-Kitts-et-Nevis ³		
Libéria ^{1, 2}	Philippines	Sainte-Lucie ³		
Madagascar ^{1, 2}	Samoa ³	Saint-Vincent-et-les Grenadines ³		
Malawi ^{1, 2, 4}	Îles Salomon ^{1, 2, 3}	Suriname ³		
Mali ^{1, 2, 4}	Sri Lanka	Trinité-et-Tobago ³		
Maurice ³	Thaïlande	Venezuela (République bolivarienne du)		
Mozambique ^{1, 2}	Timor-Leste ^{1, 3}			
Namibie	Tonga ³			
Niger ^{1, 2, 4}	Tuvalu ^{1, 3}			
Nigéria	Vanuatu ³			
Rwanda ^{1, 2, 4}	Viet Nam ²			
Sao Tomé-et-Principe ^{1, 2, 3}				
Sénégal ^{1, 2}				
Seychelles ³				
Sierra Leone ²				
Somalie ^{1, 2}				
Afrique du Sud				

Soudan du Sud ^{1, 2, 4}				
Togo ^{1, 2}				
Ouganda ^{1, 2, 4}				
République-Unie de Tanzanie ^{1, 2}				
Zambie ^{1, 4}				
Zimbabwe ^{2, 4}				

¹ Pays les moins avancés (PMA).

² Pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV).

³ Petits États insulaires en développement (PEID).

⁴ Pays en développement sans littoral (PDSL).

Annexe 3: Évaluation du PCT – Section sur la répartition des ressources par les bureaux régionaux (extrait du document [JM 2020.2/2](#), pages 10 et 11)

Tableau 1: Allocation des ressources du PCT dans chaque région

Afrique (Bureau régional pour l'Afrique)	Asie et Pacifique (Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique)	Europe et Asie centrale (Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale)	Amérique latine et les Caraïbes (Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes)	Proche-Orient (Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord)
Pays: 79 % Projets sous-régionaux: 9 % Projets régionaux: 3 % Problèmes émergents: 5 % Fonds d'amorçage aux fins de la mobilisation de ressources: 3 %	Pays: 80 % Projets sous-régionaux*: 2 % Projets régionaux: 12% Réserve stratégique: 4 % Divers: 1 %	Pays: 80 % Projets sous-régionaux*: 5 % Projets régionaux: 15%	Pays: 37 % Projets nationaux à effet catalytique: 40 % Projets sous-régionaux: 9 % Projets régionaux: 5% Projets régionaux à effet catalytique + réserve: 9 %	Pays: 69 % Projets régionaux et sous-régionaux: 12 % Projets porteurs de transformation/à effet catalytique: 12 % Provisions pour imprévus: 8 %

Tableau 2: Critères d'allocation de ressources aux pays

Afrique	Asie et Pacifique	Europe et Asie centrale (Bureau régional pour l'Europe et l'Asie centrale)	Amérique latine et les Caraïbes (Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes)	Proche-Orient (Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord)
<p>Performance passée</p> <p>Pays bénéficiant d'une «attention particulière»</p> <p>Pays ayant des problèmes urgents et humanitaires</p> <p>Utilisation du fonds spécial aux fins de la mobilisation de ressources</p>	<p>Allocation minimum égale pour tous les pays (300 000 USD) + pays bénéficiant d'une «attention particulière» ou grand pays</p> <p>Pourcentage de la population souffrant de sous-alimentation</p> <p>Nombre de personnes souffrant de sous-alimentation</p> <p>Autres éléments pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none"> - niveau de revenu - disponibilité du financement fourni par les donateurs - situation humanitaire - taille de la population rurale - absence de demandes 	<p>Montant plancher pour les projets financés par le Fonds du PCT (entre 150 000 et 200 000 USD)</p> <p>Pays bénéficiant d'une «attention particulière»:</p> <ul style="list-style-type: none"> - PFRDV - PDSL à revenu intermédiaire de la tranche inférieure - PDSL à revenu intermédiaire de la tranche supérieure <p>Pays Intermédiaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à revenu intermédiaire de la tranche inférieure - à revenu intermédiaire de la tranche supérieure 	<p>Allocation de base différenciée pour 5 catégories de pays:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pays à faible revenu - à revenu intermédiaire de la tranche inférieure - PEID à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et autres pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure dont le revenu par habitant ne dépasse pas 8 186 USD - PEID à revenu élevé et tous les autres pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure - pays à revenu élevé hors PEID (non admissibles) <p>Le reste des fonds est distribué dans l'ordre de réception des demandes.</p>	<p>Allocation de base identique pour tous les pays (400 000 USD) +</p> <p>pays fortement peuplé (plus de 40 millions d'habitants)</p> <p>Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure</p> <p>Manque de ressources provenant de donateurs (moins de 5 millions d'USD pour les projets nationaux)</p> <p>Un montant fixe est déduit pour tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.</p>
<p>L'allocation par pays allait de 400 000 à 986 076 USD.</p>	<p>L'allocation par pays allait de 300 000 à 1 200 000 USD.</p>	<p>L'allocation par pays allait de 450 000 à 800 000 USD (et pouvait doubler).</p>	<p>L'allocation de base par pays allait de 100 000 à 700 000 USD (et pouvait doubler).</p>	<p>L'allocation par pays allait de 400 000 à 900 000 USD.</p>
<p>Allocation moyenne: 748 250 USD</p>	<p>Allocation moyenne: 657 576 USD (380 000 USD pour les pays du Pacifique)</p>	<p>Allocation moyenne: 585 588 USD</p>	<p>Allocation moyenne de base: 238 710 USD (pouvant doubler)</p>	<p>Allocation moyenne: 553 846 USD</p>

Annexe 4: Critères du PCT

Critères du PCT	Aide au développement	Aide d'urgence
1. Admissibilité des pays	L'assistance technique du PCT est accessible à tous les États Membres de la FAO. Le PCT accorde toutefois une attention particulière aux pays les plus défavorisés, en particulier les pays à faible revenu et à déficit vivrier (PFRDV), les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID). Les pays à revenu élevé et les membres de l'Union européenne ne doivent avoir accès à une assistance technique au titre du PCT que sur la base du recouvrement intégral des coûts.	Quinze pour cent des crédits du PCT sont réservés, à titre indicatif, à des projets d'urgence et de reconstruction des capacités productives, accessibles à tous les Membres de la FAO.
2. Objectifs et finalité	L'assistance fournie au titre du PCT contribue directement à au moins une des résultantes de l'Organisation inscrites dans le Cadre stratégique.	L'assistance dans les situations d'urgence et l'aide au redressement rapide au titre du PCT doivent concourir à la quatrième résultante de l'objectif stratégique 5. Celle-ci vise à faire en sorte que les pays et les partenaires réagissent plus efficacement aux crises et aux situations d'urgence qui appellent des interventions liées à l'alimentation et à l'agriculture.
3. Priorités nationales ou régionales	L'assistance fournie au titre du PCT doit être axée sur les priorités nationales ou régionales, en rapport avec les buts et objectifs définis au critère 2. Elle doit aussi être conforme aux cadres de programmation par pays de la FAO, lorsqu'ils existent, et être issue des processus d'établissement des priorités du PCT au niveau national.	L'aide d'urgence fournie au titre du PCT n'est soumise à aucun processus d'établissement des priorités.
4. Lacunes ou problèmes critiques	L'assistance fournie au titre du PCT doit être orientée vers une lacune ou un problème technique critique, défini par les bénéficiaires ou par les parties prenantes et nécessitant une coopération technique qui peut être fournie dans les délais fixés par le Programme et qui ne peut, ni ne doit, provenir d'autres sources.	L'aide d'urgence fournie au titre du PCT doit être vouée à apporter une réponse très rapide à l'appui d'interventions dans des domaines thématiques où l'avantage comparatif de l'Organisation est avéré.

5. Impact durable	L'assistance fournie au titre du PCT doit aboutir à des produits et réalisations clairement définis, qui auront un impact. Elle doit avoir des effets catalytiques ou multiplicateurs, par exemple une hausse de la mobilisation de fonds d'investissement. Ces réalisations et impacts doivent être durables. Les demandes ne seront pas acceptées si elles servent à compenser un suivi inefficace de projets antérieurs du PCT.	L'aide d'urgence fournie au titre du PCT doit être orientée vers le rétablissement durable d'activités productives et une coopération technique visant à appuyer des interventions efficaces du gouvernement (ou donateur). L'assistance d'urgence et l'aide à la reconstruction rapide financées par le PCT doivent être orientées vers des interventions qui renforcent la probabilité que les donateurs et/ou les gouvernements affectent des ressources supplémentaires au secours immédiat et à la reconstruction à plus long terme. Toute aide répétitive visant à répondre à des situations d'urgence de type récurrent dans un même pays devra être évitée et réorientée vers des interventions ayant des effets plus durables en matière de prévention et de préparation à ces mêmes situations d'urgence.
6. Échelle et durée	Les projets du PCT se voient affecter un budget de 500 000 USD au maximum et doivent être achevés dans un délai de 24 mois. Leur durée peut être portée à 36 mois au maximum, si la situation le justifie, l'autorisation étant accordée au cas par cas. Le plafond budgétaire des projets financés par le Fonds du PCT est de 100 000 USD.	
7. Engagement des gouvernements	Dans le cadre des demandes d'assistance au titre du PCT, le ou les gouvernements ou des organisations régionales doivent s'engager formellement à mettre à disposition tous les intrants, le personnel et les arrangements institutionnels nécessaires afin d'assurer le démarrage, l'exécution et le suivi efficaces et rapides de l'assistance sollicitée.	
8. Renforcement des capacités	Dans la mesure du possible, l'aide fournie au titre du PCT doit contribuer à renforcer les capacités nationales ou régionales afin que les lacunes et problèmes critiques auxquels elle répond ne réapparaissent pas ou puissent être résolus de manière efficace au niveau national ou régional.	L'aide d'urgence et l'assistance à la reconstruction rapide fournies au titre du PCT doivent renforcer les capacités du gouvernement, des communautés et des ménages concernés à résister ou à réagir à des chocs futurs de même nature sans avoir recours à une aide extérieure.
9. Égalité entre les sexes	L'assistance fournie au titre du PCT doit intégrer la parité hommes-femmes dans la définition, la conception et l'exécution des projets, conformément au Plan d'action pour la parité hommes-femmes de l'Organisation.	
10. Partenariats et participation	Dans la mesure du possible, l'assistance fournie au titre du PCT doit contribuer à la création ou au renforcement de partenariats ou d'alliances, notamment par le biais de cofinancements, et déboucher sur une participation accrue des hommes et des femmes vivant dans la pauvreté et dans l'insécurité alimentaire aux principaux processus décisionnels.	